

*"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".*

Numéro 87- Mars 2011

L'inFO44



CTPM du 21 mars - Déclaration liminaire FO FINANCES

CE TSUNAMI QUI NOUS GUETTE !

Adressé aux ministres Christine LAGARDE et François BAROIN

La situation dans l'ensemble des services des ministères est explosive, au bord de la rupture. Depuis des mois, FO Finances n'a eu de cesse de vous alerter sur la situation dramatique des services et la dégradation constante et désormais exponentielle des conditions de travail.



Le 6 juillet 2010, lors de l'audience que vous avez bien voulu accorder aux fédérations syndicales, FO Finances vous interrogeait sur les mesures RGPP que vous entendiez abandonner et sur le moment où vous cesseriez de supprimer des effectifs !

En guise de réponse, votre silence fut ahurissant !

Depuis, 3 500 nouvelles suppressions d'emplois sont venues s'ajouter en 2011 et François BAROIN en a d'ores et déjà annoncé 100 000 supplémentaires (pour l'ensemble de la Fonction Publique) pour les trois années à venir.

Vos agents n'en peuvent plus ! La mise en place de la RGPP, de la REATE et le fardeau des suppressions d'effectifs, génèrent dysfonctionnements et désorganisations des services, ce à quoi il faut ajouter les applications informatiques inopérantes, qui plongent les

agents des ministères de Bercy dans une effroyable détresse.

Cette situation rend la vie dans les services impossible : agression des agents par les usagers, procédures devant les tribunaux jusqu'à conduire à la perquisition du domicile personnel et la garde à vue de l'agent, élaboration de note de service allant jusqu'à prévoir des barèmes de réduction de notes pour des erreurs de caisse, (véritable sanction financière en quelque sorte), demande de chefs de service aux agents, de repousser leur date de départ à la retraite pour compenser les suppressions d'effectifs, agression verbale de supérieurs hiérarchiques, allant jusqu'à écrire à propos de tracts syndicaux (tract nauséabond qui rappelle les pires heures les plus sombres de notre histoire contemporaine cf 1940/1945 et tract puant sentant bon le pétainisme), et enfin des agents qui tentent de mettre fin à leur vie.

Décidément, alors que M. BAROIN se félicitait encore lors du 5ème comité de modernisation des politiques publiques du bon état d'avancement des mesures RGPP... on ne vit pas dans le même monde!

Face à cette situation et pour seule réponse, vous avez décidé de geler les salaires des agents au moins pour l'année 2011, et vous aviez d'ores et déjà prévu de le faire pour les années 2012 et 2013. Vous avez également refusé d'accéder à la revalorisation des barèmes de remboursement des frais de déplacement qu'il s'agisse des indemnités kilométriques ou des frais de repas ou de nuitée. Ce qui signifie que les agents sont de leur poche pour les déplacements liés au besoin du service. Vous vous attaquez également, sournoisement, à la remise en cause des prestations d'action sociale par la diminution des subventions aux

associations ou en n'assurant pas la mise à disposition des moyens financiers permettant le maintien des prestations.

Pour FO Finances, il n'est jamais trop tard pour se rendre compte que l'on commet des erreurs. C'est pourquoi, elle exige l'arrêt immédiat des mesures RGPP, l'arrêt immédiat des suppressions d'effectifs et un premier geste significatif qui passe par l'annonce d'une augmentation de la valeur du point d'indice et la revalorisation sans délai du barème des frais de déplacement.

Groupe de travail du 14 mars 2011

Bilan de l'activité des Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS)



Cette réunion, présidée par Mme Gauthier, chef du service « Législation Fiscale », a été l'occasion pour la délégation **F.O.-DGFIP** de faire un bilan d'étape contradictoire sur les Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS), même si certains n'ont que quelques mois de fonctionnement.

Dans ses propos introductifs, le syndicat **F.O.-DGFIP** a souligné que la création de cette structure fusionnée restait largement inachevée, alors que les agents restaient cantonnés sur leur activité d'origine, soit le recouvrement des professionnels pour ceux issus de la filière fiscale, soit celui des particuliers pour ceux venant de la gestion publique.

Les points principaux sur lesquels F.O.-DGFIP a porté ses remarques ont été :

- Les erreurs de calibrage des équipes devant rejoindre le PRS ;
- Les carences de la formation professionnelle ;
- Les limites à la création et aux prérogatives de la cellule de gestion des procédures collectives ;
- La carence dans la liaison entre PRS et cellule Quartiers Sensibles ;
- L'accélération du recours, en priorité, aux huissiers des Finances Publiques ;
- Les limites de l'association du comptable du PRS à la programmation des contrôles fiscaux externes ;
- Le pilotage du recouvrement par les DDFIP ;
- Et enfin, le Syndicat a posé la question : Y a t il un pilote pour les amendes ?

Il est évident que l'administration s'est souvent trompée sur l'évaluation du rythme de montée en charge des dossiers arrivant dans les PRS pour ce qui concernait le recouvrement des particuliers.

Lorsque, par ailleurs, des directions départementales ont trop largement anticipé le transfert des agents en provenance des trésoreries, ces derniers se sont retrouvés avec trop peu de dossiers à traiter et ont demandé à participer à l'activité de recouvrement sur les professionnels.

C'est, notamment, dans ces cas que **F.O.-DGFIP** revendique qu'une formation de bon niveau soit immédiatement mise en place alors que trop souvent ce sont les collègues expérimentés qui l'assurent sur place.



Le Syndicat exige aussi de l'administration toute la transparence sur les éventuelles décisions locales d'abaissement des seuils de transferts de dossiers des trésoreries vers le PRS, ce qui à terme « viderait » tous les postes comptables du recouvrement impôt au profit du seul PRS.

La gestion des procédures collectives est certes en hausse et très chronophage, mais pour autant **F.O.-DGFIP** n'est pas partisan d'expérimentations visant à concentrer cette activité sur un seul poste comptable, comme un PRS ou un ancien SIEC, pour tout un département.

La Direction Générale s'est contentée de répondre que ces essais de gestion centralisée étaient limités à une prestation de représentation des comptables devant les tribunaux.

F.O.-DGFIP a exposé les problèmes rencontrés par certains postes comptables qui voient arriver des créances issues du contrôle fiscal sans savoir qu'elles sont le résultat du travail de la Cellule Quartiers Sensibles. Or par nature ces dossiers doivent être « topés » pour transfert immédiat au PRS, quels que soient les montants.

F.O.-DGFIP demande que ces cotes soient prises en charge directement dans les PRS, évitant un travail inutile dans les trésoreries.

Le Syndicat, qui exige que les Inspecteurs chargés des poursuites deviennent effectivement les seuls Huissiers des Finances Publiques, a une fois de plus revendiqué que :

- Le recours à ces collègues devienne une priorité.
- Tous les postes vacants d'huissiers soient pourvus.
- De nouveaux postes de A, chargés des poursuites, soient créés pour que tous les départements puissent bénéficier de leurs actions autrement plus « efficaces » que leurs homologues du privé.
- Le recours à des Huissiers de Justice devienne exceptionnel.

La Direction Générale a répondu qu'elle attendait la signature de textes réglementaires pour que le recouvrement de tous les impôts puisse être prioritairement confié aux huissiers des Finances Publiques, sans toutefois souhaiter leur en donner l'exclusivité.

F.O.-DGFIP, qui défend le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, a dénoncé la participation du comptable du PRS au Comité de programmation du Contrôle Fiscal Externe (CFE) où il intervient pour signaler que certaines programmations seraient sans issue en terme de recouvrement. Une telle dérive dans la sélection des dossiers amènera

à concentrer le CFE sur les seuls salariés.

Pour le Syndicat, autant il est important que le comptable du PRS soit associé, en terme de partage d'informations, sur le détail du programme de CFE pour être en mesure de prendre à temps par exemple des mesures conservatoires, autant il n'a pas à intervenir dans la décision de lancer une action à l'encontre de tel ou tel contribuable.

F.O.-DGFIP est bien conscient que la disparition des SIEC et des Pôles de Recouvrement Contentieux du Trésor public (PRC) nécessite de créer un nouveau mode de pilotage, via une cellule en DLU. Celle-ci ne devra, pour le Syndicat, faire que du pilotage et traiter le contentieux créés par les actions de recouvrement des postes comptables. Ces derniers doivent conserver la compétence exclusive de diligenter les actions de recouvrement, avec le conseil voire l'autorisation préalable de la nouvelle cellule dans certaines procédures plus exceptionnelles comme les ventes ou les mises en cause de dirigeants de sociétés.

Enfin, à la fin de cette réunion, **F.O.-DGFIP** a une fois de plus demandé à la Direction Générale de présenter enfin sa stratégie en matière de gestion des amendes, secteur où les comptables, comme leurs agents, ont de plus en plus le sentiment d'être oubliés, comme si cette activité ne comptait plus pour la DGFIP !

F.O.-DGFIP reste toujours attentif à la situation qui sera faite à tous les agents chargés d'assurer le recouvrement de l'impôt, dans le respect des grands principes des finances publiques.

Vous avez apprécié d'être informé sur ce qui se passe aux Finances Publiques ?
FO DGFIP 44 vous propose de vous adresser un courriel à chaque fois qu'un nouveau tract est en ligne sur son site ! Facile ! Remplissez le coupon ci-dessous et renvoyer le au local FO DGFIP44 - à la DRFiP de Nantes Quai de Versailles

Nom : Prénom :

Affectation :

Je souhaite recevoir de l'information par le syndicat **FO DGFIP**.



A, le,
(signature)

Vous pouvez effectuer cette demande par courriel : fo.044@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

